

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 744

présenté par

M. Le Fur, M. Chartier, M. Christ, Mme Dalloz, M. Decool, M. Delatte, Mme Genevard,
M. Ginesy, M. Lazaro, M. Salen, M. Suguenot et Mme Vautrin

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et au moins à 15 % en 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi sur la transition énergétique fixe un cadre global à 2030. Il est important de fixer un objectif d'intégration des ENR dans les transports à l'horizon 2030 afin d'atteindre les objectifs ambitieux que se fixe la France pour le développement des renouvelables.